



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
30 septembre 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie*

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient une première analyse des données issues de l'examen des résultats du Comité de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et du Comité de la science et de la technologie (CST). Cette analyse est basée sur les rapports (documents ICCD/COP(10)/13 et ICCD/COP(10)/14) qui ont été établis sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré (2010-2011) de chacun des organes subsidiaires et qui fournissent des informations sur les contributions de ces deux organes subsidiaires à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).

Ce rapport contient une analyse préliminaire des progrès accomplis pour donner effet aux réalisations escomptées énoncées dans les programmes de travail biennaux du CRIC et du CST et des résultats financiers de ces deux organes.

* Le présent document a été soumis tardivement pour que puissent y être incluses des informations et des données figurant dans les versions définitives des autres documents pertinents présentés à la dixième session de la Conférence des Parties.

Il contient aussi des recommandations sur les moyens d'améliorer l'examen des résultats, qui fait partie intégrante du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties. Les Parties à la dixième session du CRIC souhaiteront peut-être s'inspirer des conclusions présentées dans ce rapport aux fins des délibérations, au sein de la Conférence des Parties, sur les prochains programmes de travail biennaux (2012-2013) et sur l'actualisation des plans de travail pluriannuels (2012-2015) des deux organes subsidiaires, examinés au niveau du CRIC.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1-4 | 4 |
| II. Suivi de l'exécution du programme | 5-25 | 4 |
| A. Généralités | 5 | 4 |
| B. Analyse préliminaire par sous-programme..... | 6-25 | 5 |
| III. Conclusions et recommandations..... | 26-38 | 9 |
| A. Conclusions sur la méthodologie..... | 26-30 | 9 |
| B. Conclusions sur les questions de fond..... | 31-36 | 10 |
| C. Recommandations | 37-38 | 11 |

I. Introduction

1. Par la décision 3/COP.8, les Parties ont adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), qui fixe quatre objectifs stratégiques et cinq objectifs opérationnels pour guider l'action des parties prenantes à la Convention en vue de sa mise en œuvre. La Stratégie définit aussi un cadre de mise en œuvre qui précise les responsabilités qui incombent aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention pour aider les Parties et les autres parties prenantes à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. Dans cette même décision et dans le souci de gérer le processus de planification et de mise en œuvre, les Parties ont prié le Comité de la science et de la technologie (CST), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), le secrétariat et le Mécanisme mondial de formuler chacun un plan de travail pluriannuel (quadiennal) complété par un programme de travail biennal chiffré, conformément à la Stratégie et selon les principes d'une gestion axée sur les résultats. Les plans de travail pluriannuels doivent être actualisés régulièrement pour chaque Conférence des Parties de manière à couvrir les deux intersessions suivantes, cependant que les programmes de travail biennaux chiffrés fournissent les informations nécessaires aux consultations sur le budget de la Convention, qui est fixé à chaque Conférence des Parties.

2. Conformément à la Stratégie, les Parties ont mis au point une méthode nouvelle de planification, de suivi et d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Selon cette méthode, le CRIC a été chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie et d'examiner les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention. Le CRIC effectue cet examen des résultats à chacune de ses sessions tenues conjointement avec les sessions de la Conférence des Parties et, à sa dixième session, il exécute cet examen pour la première fois dans le cadre de son programme de travail officiel.

3. Dans les documents ICCD/COP(10)/13 et ICCD/COP(10)/14, le CRIC et le CST ont rendu compte de l'exécution de leur programme de travail biennal chiffré pour la dernière période biennale. Sur la base des informations contenues dans ces documents, le présent rapport propose une analyse préliminaire des contributions de ces deux organes subsidiaires à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie.

4. Étant donné que c'est la première fois que l'examen des résultats est fait sur la base d'un cadre de gestion axé sur les résultats, les auteurs du présent rapport invitent aussi les Parties à indiquer comment pourraient être améliorés les futurs examens des résultats.

II. Suivi de l'exécution du programme

A. Généralités

5. La Stratégie confie au CRIC un rôle primordial dans l'examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique par les Parties et les organes de la Convention, de même que dans la documentation et la diffusion des pratiques les meilleures issues de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, de sorte que sa contribution recouvre tous les objectifs opérationnels. Le CRIC exerce donc un rôle de soutien par rapport à tous les objectifs stratégiques et opérationnels en instituant un système de suivi et en examinant les informations reçues des Parties et des autres entités établissant des rapports à mesure de l'exécution de la Stratégie. La Stratégie confie au CST la responsabilité de l'objectif opérationnel 3 ainsi qu'un rôle de soutien par rapport à l'objectif opérationnel 1.

B. Analyse préliminaire par sous-programme

1. Programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

a) *Sous programme A: objectifs stratégiques de la Stratégie*

6. À chaque objectif stratégique correspondent des effets escomptés et des indicateurs qui aident à mesurer les contributions faites par les Parties et les autres parties prenantes pour concrétiser la vision générale¹ de la Stratégie et atteindre ses objectifs. On notera que le CRIC n'exécute pas d'activités pour atteindre les objectifs stratégiques; son rôle consiste avant tout à examiner les informations communiquées par les autres entités qui exécutent des activités.

7. Le CRIC mènera à bien son évaluation de la mise en œuvre, notamment par rapport aux indicateurs d'impact, à sa onzième session, et il adressera des recommandations précises à la Conférence des Parties à sa onzième session, en 2013. Conformément à la décision 12/COP.9, le CST contribuera aux travaux du CRIC en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Par ailleurs, par sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a adopté provisoirement un ensemble d'indicateurs d'impact dans le but de les affiner et d'élaborer des propositions d'amélioration à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à ses dixième et onzième sessions.

8. Sur la base des décisions ci-dessus, le CST, à sa deuxième session extraordinaire (CST S-2), a fait des recommandations sur les méthodes et les niveaux de référence à adopter pour une bonne utilisation des indicateurs d'impact compte tenu des résultats de l'examen scientifique collégial, et a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux dans ce domaine, essentiellement pour l'élaboration de modèles et de directives applicables à l'établissement de rapports sur l'impact de la Stratégie et le perfectionnement du glossaire de termes et de définitions pour une bonne utilisation des indicateurs d'impact.

9. À sa neuvième session, le CRIC a pris connaissance du travail fourni par le CST S-2 sur les indicateurs d'impact et a entrepris de débattre du processus d'examen relatif aux objectifs stratégiques. Il a été souligné à cette occasion que certaines Parties éprouveraient des difficultés à établir des rapports faute d'enquêtes statistiques et de données au niveau national. Il a été suggéré entre autres d'investir dans le renforcement des capacités afin que tous les pays touchés puissent communiquer des informations sur les différents indicateurs et de créer un groupe consultatif spécial d'experts techniques représentant un équilibre géographique pour faire avancer le travail d'amélioration des indicateurs d'impact. Cette proposition mérite d'être prise en considération dans le contexte de l'examen des résultats du CST et du CRIC puisque l'efficacité des évaluations conduites par ces deux entités dépend essentiellement de la quantité et de la qualité des informations reçues dans le cadre du processus d'établissement de rapports.

10. Un autre problème à résoudre concernera les modalités de l'examen. Si les objectifs opérationnels sont assortis d'indicateurs de résultats et de cibles fixées provisoirement, les Parties n'ont toujours pas fixé de cibles pour les objectifs stratégiques. À sa neuvième session, le CRIC a analysé les objectifs opérationnels par rapport aux cibles qui leur correspondent, ce qui semble être un moyen précis d'évaluer la mise en œuvre de la

¹ «Mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.»

Stratégie. Dans le cas des objectifs stratégiques pour lesquels n'ont pas été fixées de cibles, l'examen ne peut que conduire à dégager des tendances; les Parties souhaiteront peut-être tirer profit de l'évaluation de la Stratégie à mi-parcours pour entreprendre de fixer des cibles pour les objectifs stratégiques les plus importants et rendre ainsi le travail du CRIC et du CST plus efficace.

b) *Sous-programme B: objectifs opérationnels de la Stratégie*

11. Le programme de travail pour 2010-2011 du CRIC définit une réalisation escomptée (les Parties évaluent les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif opérationnel ... et conviennent des prochaines étapes à prévoir) et un indicateur de résultats permanents (décision de la Conférence des Parties concernant les prochaines étapes à prévoir au sujet de l'objectif opérationnel et des activités connexes des institutions et organes subsidiaires de la Convention) et propose des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'évaluation à mi-parcours concernant l'objectif opérationnel. Ces prescriptions s'appliquent à tous les objectifs opérationnels (1 à 5) de la Stratégie.

12. On notera que les indicateurs de résultats utilisés dans le programme de travail biennal du CRIC (2010-2011) sont les mêmes que ceux utilisés dans son plan de travail quadriennal (2010-2013). Ils s'appliquent au-delà de la période couverte par le présent rapport, de sorte que les informations que le CRIC pourrait prendre en considération à la suite de l'évaluation à mi-parcours se retrouveront dans le prochain examen des résultats.

13. Le quatrième processus d'établissement de rapports et d'examen au titre de la Convention est le premier depuis l'adoption de la Stratégie et le premier également à reposer sur des indicateurs quantitatifs et des données comparables. Les Parties et les autres entités faisant rapport ont utilisé les outils et les autres mécanismes disponibles au titre du projet mondial d'aide² du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Fonds pour l'environnement mondial, pour les rapports qui ont été soumis pour examen au CRIC à sa neuvième session³.

² Comme suite à la décision 12/COP.9 et à la demande faite pour que les pays parties touchés bénéficient d'activités de renforcement des capacités, une initiative commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du secrétariat de la Convention a été mise en place pour renforcer le processus de communication d'informations et d'examen au titre de la Convention. L'exécution de ce projet, appelé également projet PRAIS, a permis aux Parties à la Convention de bénéficier d'un soutien pour des activités de renforcement des capacités aux fins du quatrième processus d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention. Ce projet est axé sur: i) la mise au point d'outils de communication d'informations; ii) le renforcement des capacités des Parties touchées pour l'évaluation des niveaux de référence et des résultats à l'aide d'indicateurs de résultats convenus; et iii) la mise au point d'un système de gestion des connaissances conçu pour guider les évaluations ultérieures de la mise en œuvre de la Convention. Ce projet a consisté entre autres à faire appel à des centres sous-régionaux et/ou régionaux de référence qui ont supervisé les activités de renforcement des capacités pour l'évaluation des niveaux de référence et permis d'harmoniser les informations fournies sur les indicateurs. Dans le cadre de l'élément renforcement des capacités du projet, les centres de référence ont organisé des séances de formation à l'intention d'agents de liaison nationaux.

³ Les Parties et les autres entités faisant rapport, dont les organisations de la société civile, ont utilisé les nouveaux outils de communication en ligne mis au point grâce au projet aux fins du quatrième cycle de présentation de rapports, et ont présenté leurs rapports selon cette méthode nouvelle et par rapport aux indicateurs de résultats convenus à la neuvième session du CRIC (février 2011, Bonn, Allemagne). On notera que le nombre des rapports communiqués sur les indicateurs de résultats a assuré le CRIC d'une base solide pour ses débats. Sur 168 pays parties touchés, 89 ont présenté un rapport (soit 53 % du total). Quant aux pays parties développés (42 au total), 12 ont soumis un rapport, ce qui représente 28,6 % du total. Si l'on considère que les rapports des organisations de la société civile ont été établis dans le cadre d'un exercice pilote et sont toujours à l'étude à la dixième

14. Le CRIC a examiné les rapports communiqués par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que l'analyse préliminaire de ces rapports en fonction de l'objectif opérationnel tel que communiqué par le secrétariat⁴. À sa neuvième session, le CRIC a examiné au total 16 documents officiels et 16 documents d'information et formulé plusieurs recommandations ciblées sur des questions de fond et de méthode, qui sont contenues dans son rapport⁵.

15. Le CRIC s'est surtout consacré à sa neuvième session à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie au regard d'indicateurs de résultats et d'objectifs provisoirement adoptés et à l'analyse des flux financiers et des pratiques les meilleures. De qualitative, l'analyse est devenue quantitative, fournissant des données plus exactes sur la base desquelles les décideurs pourront prendre les mesures qui s'imposent pour combattre la désertification dans leurs régions et pays respectifs.

16. Bien que les Parties présentes à la neuvième session du CRIC aient déterminé, dans le cadre du processus itératif, des moyens d'améliorer le système en ligne d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), elles ont jugé le passage à des rapports quantitatifs difficile mais nécessaire, en particulier à l'échelon national. C'est d'autant plus remarquable que cela donne à penser que les outils nouvellement introduits non seulement améliorent la façon dont les deux organes subsidiaires peuvent remplir leur mandat, mais aussi qu'ils ont également des effets positifs au niveau des pays.

17. Grâce au nouveau système d'établissement de rapports et d'examen, le CRIC a également pu formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre par les Parties qui seront communiquées sous forme de projets de décisions à la dixième session de la Conférence des Parties⁶. Le CRIC devrait préparer au total, pour examen par la Conférence des Parties, 10 projets de décisions mettant en évidence le travail fourni sur le fond à la neuvième session du CRIC dans le cadre du nouveau système de suivi. La documentation préparée pour la dixième session du CRIC souligne la nécessité d'affiner encore certains indicateurs de résultats et objectifs dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, ce qui implique que la Conférence des Parties devra prendre une décision à ce sujet.

18. Conformément à l'objectif opérationnel 3.1⁷, qui a directement trait au programme de travail du CRIC, le CST est tenu dans son programme de travail pour 2010-2011 à quatre réalisations escomptées qui concernent sa contribution au processus d'établissement

session du CRIC, les 11 rapports reçus d'organisations de la société civile accréditées marquent les prémices d'une participation plus active de ces organisations aux délibérations du CRIC.

⁴ Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et développés, des institutions de l'Organisation des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et du FEM sur: a) l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie (document ICCD/CRIC(9)/3); b) l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie (document ICCD/CRIC(9)/4); c) objectif opérationnel 3 de la Stratégie (document ICCD/CRIC(9)/5); d) l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie (document ICCD/CRIC(9)/6); e) l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie (document ICCD/CRIC(9)/7); et f) les flux financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Convention (document ICCD/CRIC(9)/8).

⁵ Document ICCD/CRIC(9)/16.

⁶ Au total, 25 documents officiels et 1 document d'information sont soumis pour examen à la dixième session du CRIC, y compris sur les recommandations formulées à sa neuvième session.

⁷ «Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse» (la Stratégie).

de rapports et d'examen piloté par le CRIC (réalisations escomptées 3.1.1; 3.1.2; 3.1.3 et 3.2.1)⁸.

19. Comme les Parties ne sont censées commencer à utiliser des indicateurs d'impact qu'en 2012, les réalisations escomptées 3.1.1 et 3.2.1 feront l'objet de rapports aux fins du prochain examen des résultats consacré au CST. Toutefois, le rapport sur l'exécution du programme de travail du CST⁹ fait état de plusieurs activités préparatoires déjà conduites par le CST et son Bureau entre janvier 2010 et mai 2011 au sujet des réalisations escomptées 3.1.2 et 3.1.3, y compris les contributions attendues à la neuvième session du CRIC¹⁰ et le débat qui a eu lieu à sa deuxième session extraordinaire¹¹.

c) Sous-programme C: évaluation et suivi des résultats et de l'efficacité du CRIC

20. Le programme de travail pour 2010-2011 du CRIC énonce une réalisation escomptée: «Les Parties évaluent et contrôlent le fonctionnement et l'efficacité du Comité et décident des modifications à apporter au processus de suivi» et un indicateur de résultats: «Décision de la Conférence des Parties à sa onzième session évaluant le processus de suivi mis en place par le CRIC et déterminant les modifications à y apporter le cas échéant» pour l'évaluation et le suivi du fonctionnement et de l'efficacité du Comité.

21. En vertu de la décision 11/COP.9, le CRIC a été chargé d'aider la Conférence des Parties à examiner l'application de la Stratégie et notamment à participer à son évaluation à mi-parcours avant 2013. Cette décision stipule également que le CRIC déterminera les modalités, les critères et le mandat appropriés pour une évaluation à mi-parcours de la Stratégie entreprise par la Conférence des Parties.

22. Conformément aux décisions 3/COP.8 et 14/COP.9 sur le mandat du CRIC à cet égard, le Bureau du CRIC a établi des modalités, des critères et un mandat appropriés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie à soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième session. Un projet de décision sur cette question sera également préparé par le CRIC.

2. Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

23. La Stratégie investit le CST d'un rôle de premier plan dans les efforts fournis pour atteindre l'objectif opérationnel 3 sur la science, la technologie et les connaissances: «Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse», et lui donne un rôle de soutien dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1 sur le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation: «Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse».

24. Comme dans le cas du CRIC, les réalisations escomptées énoncées dans le programme de travail biennal chiffré du CST sont les mêmes que celles énoncées dans son

⁸ RE 3.1.1: Recours progressif des Parties à des méthodes harmonisées pour l'ensemble d'indicateurs. RE 3.1.2: Recours, par les Parties, à un processus itératif et à un exercice pilote de suivi des incidences pour sélectionner un ensemble révisé d'indicateurs d'impact avec des contributions des Parties, un examen collégial de caractère scientifique et une harmonisation avec d'autres indicateurs communiqués au niveau international.

⁹ Rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011) (document ICCD/COP(10)/14).

¹⁰ Document ICCD/CRIC(9)/15 sur la contribution du CST relative aux indicateurs d'impact correspondant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

¹¹ Document ICCD/CST(S-2)/9 sur le rapport du CST sur sa deuxième session extraordinaire, tenue à Bonn du 16 au 18 février 2011.

plan de travail pluriannuel et s'appliquent donc au-delà de la période couverte par le présent rapport. Le rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du CST (2010-2011) figure dans le document ICCD/COP(10)/14 qui contient une description détaillée du fonctionnement du CST entre janvier 2010 et mai 2011 et notamment de ses principales contributions. Le rapport sur les réalisations du CST concerne 6 résultats et 10 réalisations escomptés, ce en quoi il suit la structure du programme de travail proposé pour 2010-2011.

25. Bien que le CST ait été invité à jouer un rôle de soutien aux fins de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie, le rapport sur ses résultats ne fournit pas d'indications sur ses activités en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation. Si l'on considère le rôle important que jouent les conférences scientifiques organisées au titre de la Convention dans la diffusion d'informations qui contribuent à sensibiliser l'opinion au niveau mondial, l'établissement de rapports sur les réalisations des conférences scientifiques par rapport à cet objectif opérationnel pourrait être envisagé comme une option.

III. Conclusions et recommandations

A. Conclusions sur la méthodologie

26. **Les plans de travail pluriannuels sont utilisés comme cadre pour la formulation des programmes de travail biennaux chiffrés de manière à garantir la cohérence, à améliorer la coordination et à éviter les duplications d'activités. En conséquence, les objectifs énoncés dans le programme de travail sont concrets et les réalisations escomptées sont réalistes et adaptées à la nature de chaque objectif stratégique ou opérationnel de la Stratégie et aux activités s'y rapportant.**

27. **Il serait peut-être utile d'envisager des modifications aux dispositions des décisions pertinentes de la Conférence des Parties relatives à la documentation sur laquelle devrait reposer l'examen des résultats. Si la décision 11/COP.9 stipule que le CRIC examine les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une méthode de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré, la décision 13/COP.9 stipule que le CST et le CRIC rendent compte de leurs résultats en se référant aux réalisations escomptées et aux indicateurs de résultats énoncés dans leurs plans de travail pluriannuels.**

28. **Pour la dixième session de la Conférence des Parties, un programme de travail biennal intégré ne donnant pas d'indicateurs de résultats pour la prochaine période biennale a été établi pour le secrétariat, le CRIC et le CST. Dans ces conditions, les Parties souhaiteront peut-être indiquer si les futurs examens des résultats ne devraient pas plutôt être conduits par rapport aux plans de travail pluriannuels sur la base des rapports établis à titre de référence sur les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention.**

29. **Le système PRAIS nécessite des indicateurs de résultats appropriés qui permettent un examen efficace sur la base de données quantitatives et qualitatives. Afin que puisse être analysé ce qui a été réalisé en termes de résultats concrets, les indicateurs de résultats contenus dans les plans de travail pluriannuels du CRIC et du CST devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et fixer des délais précis. Si la réalisation attendue telle que définie dans le plan de travail quadriennal correspond à une période plus longue que celle couverte par l'examen des résultats, l'indicateur de résultats devra être formulé de façon que puissent être fixés des objectifs intermédiaires. En l'absence de toute autre catégorie d'évaluation, c'est-à-dire au niveau des résultats, du groupe d'activités ou même de l'activité, les objectifs**

fixés constitueraient l'unique référence en fonction de laquelle seraient évalués les résultats.

30. Il est très difficile d'évaluer l'efficacité financière en l'absence de budget complet et de niveau de résultats correspondant (non indiqué dans un plan de travail pluriannuel). Les Parties souhaiteront peut-être indiquer si ce type d'analyse devrait être fait dans le cadre du prochain examen des résultats des organes subsidiaires, et aussi comment structurer le document de référence.

B. Conclusions sur les questions de fond

31. Une collaboration sur les indicateurs d'impact a été instituée avec succès entre les deux organes, conformément à la décision 3/COP.8 qui stipule que le CST doit formuler des avis, en vue du débat du CRIC, sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Par ailleurs, il est indiqué dans la décision 12/COP.9 que le CST doit contribuer aux travaux du CRIC en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Étant donné que c'est à partir de 2012 seulement que les Parties utiliseront des indicateurs d'impact, le présent rapport ne peut pas proposer de conclusions sur la façon dont le mécanisme selon lequel le CST communique des informations au CRIC sur les indicateurs d'impact a facilité le travail d'examen des Parties.

32. Le CRIC a notamment pour fonction de recommander des méthodes susceptibles de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse ainsi que la mise en commun de données d'expérience et d'informations. Le CST a également un rôle à jouer dans le transfert de savoir-faire et de technologie en mobilisant des experts, des réseaux et des institutions scientifiques et techniques qui se distinguent par leur excellence dans le domaine de la désertification/dégradation des terres et en mettant sur pied un système de gestion des connaissances conçu pour améliorer les échanges scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs.

33. Il est nécessaire d'avoir une idée juste des rôles et des responsabilités des deux organes subsidiaires pour favoriser les synergies et éviter des duplications d'activités inutiles. À cet égard, on notera que les liens entre le CRIC et le CST seront analysés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et que des recommandations seront adressées à ce sujet à la Conférence des Parties à sa onzième session.

34. Étant donné que les résultats du CRIC et du CST en matière d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention dépendent de la quantité et de la qualité des informations communiquées par les Parties et les autres entités faisant rapport, il faut qu'il existe un mécanisme et des outils efficaces de communication de l'information, de même que les capacités requises au niveau national pour les utiliser, faute de quoi les résultats des deux organes subsidiaires seraient sérieusement compromis.

35. Si l'on considère que le portail du PRAIS pourrait être un lieu d'échange de données d'expérience sur les pratiques les meilleures, donnant ainsi au CRIC la possibilité de s'inspirer de pratiques généralement acceptées et de donner des avis sur les politiques à appliquer pour combattre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, il est important que les deux organes subsidiaires veillent à ce que le système de gestion des connaissances mis sur pied au titre de la Convention garantisse un accès facile à des informations cohérentes.

36. Les conclusions de cet examen pourraient être prises en compte aux fins de la conception et de l'exécution futures des programmes, notamment de la formulation des plans de travail pluriannuels actualisés (2012-2015) et des nouveaux programmes de travail biennaux (2012-2013).

C. Recommandations

37. Le CRIC souhaitera peut-être examiner le présent rapport et donner des avis sur l'orientation stratégique des plans de travail 2012-2015 du CRIC et du CST.

38. Sur la base de l'analyse préliminaire présentée dans ce document, les Parties à la dixième session du CRIC souhaiteront peut-être examiner les conclusions ci-dessus et proposer que la Conférence des Parties, à sa dixième session:

a) Prie le CRIC et le CST d'apporter des améliorations à la formulation des indicateurs de résultats dans leurs plans de travail et programmes de travail;

b) Prie le secrétariat de continuer à aider les deux organes subsidiaires à préparer leurs projets de plans de travail et de programmes de travail afin que la formulation de ces outils stratégiques et programmatiques reste logique et cohérente;

c) Prie les Parties d'adopter, avec les indicateurs de résultats figurant dans les plans de travail pluriannuels, des objectifs intermédiaires pour un examen approprié des résultats des deux organes;

d) Demande aux pays parties développés et aux institutions financières de continuer à fournir un appui technique et financier à la plate-forme d'échange de données d'expérience du CRIC et aux outils de gestion des connaissances scientifiques du CST pour que ces deux organes puissent s'acquitter plus efficacement encore de leurs fonctions;

e) Prie le CST et le CRIC de poursuivre le travail de coordination relatif à la mise en place du système de gestion des connaissances au titre de la Convention pour garantir un accès plus facile à des informations cohérentes;

f) Prie le CST, dans l'exécution de son plan de travail pour 2012-2015, de renforcer les activités relatives au plaidoyer, à la sensibilisation et à l'éducation telles qu'exposées dans le programme de travail du CST contenu dans la Stratégie;

g) Examine l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'annexe à la décision 11/COP.9 et donne des avis sur les méthodes à utiliser pour examiner les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention selon une méthode de gestion axée sur les résultats;

h) Donne des avis sur les modalités de la préparation des futurs examens des résultats, notamment de l'analyse préliminaire des rapports sur les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention soumis au CRIC pour examen.